

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Délibération n° DELI2019_180

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 26
Procurations : 6
Absents : 7

Le lundi 4 novembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 28 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Nathalie BROSSE, Franck ASTIER, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Damien GOT, Alain DONES, Catherine ACAMPORA, Frédéric JUVENET, Jean-Louis ROBY, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Marie-Noëlle BARBIER, Nadia OUTREQUIN, Stephan MARGARON, David ROBERT, Charly SEEL, Pierre PIENIEK, Jean-Marc DURAND, Isabelle PAGANI, Alain PUPEL, Bernard PINET, Martine CAVASSE

Procurations :

Carole MICHELON à Damien GOT, Nathalie LENQUETTE à Marie-Hélène THORAVAL, Stéphanie EGLENE à Franck ASTIER, Alexia GIRAUDET à Jeanine TACHDJIAN, Bruno DERLY à Bernard PINET, Brigitte DELHOMME à Alain PUPEL

Absents :

Magda COLLOREDO BERTRAND, Samir BOUDJOGHRA, Raphaël BERTRAND, Luc TROUILLER, Cléo DELON, Latifa CHAY, Denis DONGER

Secrétaire de séance : Frédéric JUVENET

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Séance du 4 novembre 2019

Service : Direction commune des finances
Délibération n° DELI2019_180
Commission : Administration générale et finances
Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2020
Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. » ;

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2020 et la tenue du débat.

Il est annexé à la présente délibération le document suivant : rapport d'orientations budgétaires 2020.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

